

65.237

96284

21 P 468 039

NOM: KARDESCH

Mort en déportation

PRÉNOMS: Jean

NÉ LE 23 Octobre 1894 à Liège

(Autriche)

VOIR DOSSIER:

KARDESCH né NEUMANN Helene

n° 65.238

CONTENTIEUX T.A.

JH.

MINISTÈRE
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE GUERRE

DIRECTION DES STATUTS
ET DES SERVICES MÉDICAUX

SOUS-DIRECTION
DES STATUTS DE COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

BUREAU DES DÉPORTÉS
ET DES STATUTS DIVERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 13 Janvier 1958
139, rue de Bercy (XII^e)

DÉCISION

portant attribution du titre DÉPORTE POLITIQUE

~~Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.~~ — Loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948.)

~~(Loi n° 54-751 du 19 juillet 1954.)~~

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide d'attribuer le titre

DÉPORTE POLITIQUE

à Monsieur KARDESCH Oscar

né le 23 Octobre 1894, à VIENNE (Autriche)

domicilié :

décedé le :

disparu le :

Période d'internement prise en compte :

du 13 mai 1941 au 26 juin 1942

Période de déportation prise en compte :

du 27 juin 1942 au 2 juillet 1942

Carte N° 1.101.24537

délivrée à :

Monsieur KARDESCH Jean
171, Boulevard Jean-Jaurès
BOULOGNE sur-SEINE
(Seine)

Pour le Ministre ;
Le Directeur des Statuts et des
Services Médicaux,
P.O. Le Chef du Bureau des Déportés
et des Statuts Divers,

LABOTTE

note
no. 2.51

M A I R I E
de
BOULOGNE-BILLANCOURT
(Seine)

1^{re} DIVISION

Bureau de l'État Civil

Année 1951

N° 27 *ka*

E. C.

BULLETIN DE DÉCÈS

NOM *KARDESCH*

Prénoms *Isaac*

Profession

Né à

sous renseignements

Décédé le

27 juin 1952

à

Beaune la Rolande (Boiret)

Transcrit le

22 janvier 1951

Fil de

et de

Célibataire

Époux de

Veu de

Divorcé de

sous

sous renseignements

Délivré à Boulogne-Billancourt, le *17 avril*

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL, DÉLÉGUÉ



Isaac Kardeş

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

P.R.8

Paris, le

19 JUIL 1950

Direction du Contentieux,
de l'Etat-Civil et des Recherches

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Bureau des Fichiers et
de l'Etat-Civil-Déportés
83, Avenue Foch - PARIS 16°

à

REC.FCD - dossier N° 65.237

Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de 1ère Instance
de la SEINE - CHÂTEAU DU CONSEIL
PARIS

Par lettre en date du 12 Juin 1950 référence 34.932
vous m'avez communiqué, pour avis, une requête déposée à votre Parquet
par M. autre J. BAZILLE tendant à la déclaration judi-
ciaire de décès de Monsieur KARDESCH Oskar, né le 23 Octobre 1894 à VIENNE
(Autriche) -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les seuls renseigne-
ments en possession de mes services sont les suivants :

Le sus-nommé a été arrêté à BOULOGNE le 13 Mai 1941
interné à Beaune-la-Rolande - Déporté à AUSCHWITZ (Pologne)
par le convoi parti de Beaune-la-Rolande le 27 Juin 1942 -

Les dispositions des articles 87 à 90 du Code-Civil n'étant pas
applicables en l'espèce en raison de la nationalité étrangère du
disparu, et du fait que le convoi de déportés dont il faisait partie
est arrivé à destination à AUSCHWITZ (Pologne)
je laisse le soin au Tribunal de faire application de la loi du 22
Septembre 1942, modifiée par l'Ordonnance du 5 avril 1944.

En tout état de cause, si le Tribunal décidait de rendre un
jugement déclaratif de décès, il conviendrait, à mon avis, de fixer
la date de décès au 2 Juillet 1942 soit 5 jours après le
départ du camp d'internement en France et le lieu de décès à
AUSCHWITZ (Pologne) lieu de destination du convoi dont le dis-
paru faisait partie.

C'est en effet la règle suivie par mes services lorsqu'ils sont
saisis d'une demande de régularisation de l'Etat-Civil d'un Israélite
de plus de 55 ans ou de moins de 14 ans, cas où ils établissent un
acte de décès en se basant sur la documentation concernant les camps
de déportés Israélites, d'après laquelle les déportés de cet âge
étaient systématiquement exterminés dès leur arrivée au camp, soit
approximativement 5 jours après leur départ de France.

Pour le Ministre des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre.
Le Directeur du Contentieux, de
l'Etat-Civil et des Recherches
P.O. Le Chef du Bureau des Fichiers
et de l'Etat-Civil-Déportés,

P.J. - en retour le dossier que
vous m'avez communiqué.

R. STEVENOT

**DIRECTION du CONTENTIEUX, de
L'ÉTAT-CIVIL et des RECHERCHES**

Sous-Direction de l'État Civil
et des Recherches

Bureau des Fichiers et de
l'État-Civil Déportés

6 MAI 1955
PARIS, le
139, rue de Bercy - XII^e -

Direction Interdépartementale
de PARIS

Référence : I9.403 DP

Dossier EC. n° 65.237

FEC/R.Do.

HN/ HV

1 nul double
ff

Il est fait connaître ci-
après, les renseignements en posses-
sion du Bureau des Fichiers et de
l'Etat-Civil Déportés concernant :

Monsieur KARDESCH Oscar
né le 23 Octobre 1894 à
VIENNE (Autriche)

D'après les fichiers "Is-
raélites" de la Préfecture de Police
et du camp d'internement de Beaune-
la-Rolande, Monsieur KARDESCH a été
arrêté le 13 Mai 1941, interné le
14 Mai 1941 à Beaune et déporté le
27 Juin 1942 en direction du camp
de concentration d'Auschwitz.

Un jugement déclaratif de
décès a été rendu le 24 Novembre
1950 par le Tribunal Civil de la
Seine et transcrit sur les registres
de l'Etat-Civil à la Mairie de
Boulogne S/Seine (Seine).

Un certificat modèle "M"
n° 24.982 a été remis le 25 Avril
1946 à Monsieur KARDESCH (Fils).

CATTANEO

DEUXIÈME PARTIE.

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR.

NOM : **KARDESCH.** (en lettres capitales.) Prénoms : **Jean**

Adresse : Localité : **Boulogne s/Seine** Pour les parents,
Rue : **Rd Jean Jaurès** indiquer ci-dessous le degré de parenté
Numéro : **171.** avec le « non rentré ».
Département : **Boulogne s/Seine** **Mère et Père Les**

Nombre d'enfants vivants du « non rentré » : **2 enfant.**

Indiquer ci-contre si la famille du « non rentré » perçoit la
délégation de solde ou des allocations militaires. **Rien**

A **Boulogne**, le **27 Janvier 1949**

Le demandeur,
(Signature) **Joseph Kardeusch**

TROISIÈME PARTIE.

CERTIFICAT DU MAIRE OU DU COMMISSAIRE DE POLICE

Le Maire ou le Commissaire de Police d **BOULOGNE-BILLANCOURT** certifie que
les renseignements qui figurent sur la présente demande sont exacts et que M **Kardesch, Jean**
n'a pas reparu à son domicile depuis le **14 mai 1941**

A **BOULOGNE-BILLANCOURT**, le **28 JANV 1949**



REMARQUES — Joindre à la présente demande : un extrait de l'acte de naissance du « non rentré » sur papier libre; un extrait de l'acte de mariage (s'il y a lieu) du « non rentré » sur papier libre.

Renvoyer la présente demande au
Service de l'État Civil du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
37, rue de Bellechasse, à PARIS (7°).

PREFECTURE DE POLICE

29 JAN 1949

Direction
de la Police Générale

Paris, le

Etrangers
7ème Bureau

CC: N°

28100.N

La Préfecture de Police
certifie qu'aux Archives de ses Ser-
vices figure : **KARDESCH** *Oskar*

né le *23 octobre 1894* à *Vienne*

fils de *Salomon*

et de *DREXLER Ernestine*

ayant demeuré à *Boulogne 17 Bd Jean Jaurès*

marié à *Vienne* le *4 février 1923*

avec *NEUMANN Hélène*

née le *28 novembre 1895* à *Horodenko*

Le Le Chef du 7ème Bureau,



Pièce destinée à *renseignement à M^r des A.C. et*
victimes de la guerre pour acte

DIRECTION DE L'ABSENT

SOUS-DIRECTION DES FICHIERS
ET STATISTIQUES

CERTIFICAT

Le Chef du Service des Fichiers des DÉPORTÉS POLITIQUES (R)

certifie, d'après des documents

que possède son service que : M on sieur KARDESCH Oscar

né le 23.10.94 à VIENNE

a été INTERVIEWÉ à BEAUNE la ROCHONDI 14.5.41 au 27.6.42 date

de sa déportation. Sa femme née NEUMANN HELENE a été déportée de DRANCY le

en 20.1.44 avec son fils JEAN au

Le présent certificat a été délivré pour valoir ce que de droit.

Pour le Sous-Directeur des Fichiers
et Statistiques

Le Chef du 2^e Bureau.

P.O

NOM & ADRESSE

de l'Intéressé :

Monsieur KARDESCH

171 Bd Jean Jaurès

BOULOGNE S. SEINE



Paris, le

12 Juin 1945

14 MAR 1849

ACTE de DISPARITION
-:-:-:-:-

LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

65237

Vu l'article 88 du Code Civil (Ord. du 30 Octobre 1945) :
Vu le dossier de l'intéressé désigné ci-après :

DECIDE:

la disparition de KARDESCH Oskar
né le 23 Octobre 1894 à Vienne (Autriche)

dans les conditions indiquées ci-après :

Arrete à Boulogne le 13. V. 41

Interne à Beaune La Rolande

Deporté à Auschwit (Pologne) par le convoi parti de Beaun le 27.6.42.

La famille peut, par simple lettre adressée au Procureur de la République du domicile du disparu, sans ministère d'avoué et sans frais, demander :

- soit un jugement déclaratif d'absence en application de la loi du 22 Septembre 1942 validée et modifiée par l'Ordonnance d'Alger du 5 Avril 1944.
A l'expiration d'un délai de 5 ans partant du jour de la disparition, le jugement déclaratif d'absence peut être transformé en jugement déclaratif de décès par application de l'ordonnance du 5 Avril 1944 ci-dessus.
- soit un jugement déclaratif de décès en application de la Loi du 30 Avril 1946, si le disparu est de nationalité française et appartient à l'une des catégories suivantes: Mobilisé, Prisonnier de Guerre, Réfugié, Déporté ou Interné Politique, Membre des Forces Françaises Libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur, Requis du Service du Travail obligatoire ou Réfractaire.

D'autre part, à tout moment l'acte de disparition peut être transformé par la Direction de l'Etat-Civil en acte de décès si les précisions nécessaires sont fournies.

Pour le Ministre des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre :

Par Délégation, le Directeur de l'Etat-Civil
et des Recherches,

P.O. Le Chef du Bureau de l'Etat-
Civile Déportés.

LB

.....

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE

Bureau des Fichiers et Recherches
139, rue de Bercy - PARIS (12°)

19403
DP

RC 81

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DE PARIS

à Monsieur le DIRECTEUR du CONTENTIEUX,
de l'ETAT-CIVIL et des RECHERCHES
Bureau de l'Etat-Civil Déportés

15 MARS 1955

Dossier EC. n° 65.237 - 6 MAI 1955

DEMANDE	FEC/R.Do.REPONSE HN/ HV
Je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer tous renseignements en votre pos- session, concernant : M^r KARDESCH Oscar né le 23 octobre 1894 à Vienne Autriche décédé le à antérieurement (actuellement (domicilié à Boulogne sur Seine rue 121 Boulevard Jean Jaurès	Il est fait connaître ci- après, les renseignements en posses- sion du Bureau des Fichiers et de l'Etat-Civil Déportés concernant : Monsieur KARDESCH Oscar né le 23 Octobre 1894 à VIENNE (Autriche) D'après les fichiers "Is- raélites" de la Préfecture de Police et du camp d'internement de Beaune- la-Rolande, Monsieur KARDESCH a été arrêté le 13 Mai 1941, interné le 14 Mai 1941 à Beaune et déporté le 27 Juin 1942 en direction du camp de concentration d'Auschwitz. Un jugement déclaratif de décès a été rendu le 24 Novembre 1950 par le Tribunal Civil de la Seine et transcrit sur les registres de l'Etat-Civil à la Mairie de Boulogne S/Seine (Seine). Un certificat modèle "M" n° 24.982 a été remis le 25 Avril 1946 à Monsieur KARDESCH (Fils).

Pour le Chef du Bureau
des Fichiers et Recherches:

Le Chef du Bureau
de l'Etat-Civil Déportés :

12-3-55
g 2



LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1° Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2° Si le demandeur réside dans un territoire de l'Union française où existe un office des Anciens combattants et Victimes de guerre, au représentant du gouvernement français dans le territoire considéré.

S'il n'existe pas d'office des Anciens combattants et Victimes de guerre dans le territoire où réside le demandeur, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre du département de la Seine (11, rue Étienne-Marcel prolongée, Paris III°).

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre (Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris XVI°) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4° Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Résident général, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-commissaire de la République française.

5° Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre, Direction du contentieux, de l'état civil et des recherches, 83, avenue Foch, Paris XVI°.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION.

Avis de la Commission départementale ou d'Outre-mer :

FAVORABLE Transmis en raison de l'origine autrichienne

Proposition du Directeur interdépartemental : **Avis conforme à celui de la Commission**

Avis de la Commission nationale :

Décision du Ministre : **ATTRIBUTION DU TITRE D. P. :**

Notifiée au demandeur le **27 JANV 1950**

Colonne réservée
à l'Administration

MINISTÈRE
DES

ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE

de

DEMANDE D'ATTRIBUTION

DU TITRE DE **DÉPORTÉ (1)**
INTERNE (1) **POLITIQUE.**

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1).

présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)

par **Monsieur** NOM : **KARDESCH** PRÉNOMS : **Jean**
Madame

Adresse : **171 Bd. y gaurès Boulogne 9/8**

En qualité de (2) **Bon fils**

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

I. — RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ
OU L'INTERNÉ.

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) [1] : **KARDESCH** née (3) :

PRÉNOMS : **OSCAR** Date de naissance : **23 octobre 1894**
(En lettres majuscules.) (Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance.)

Lieu de naissance. { Commune : **Viègne**
Département : **Boutiche**

Profession : **commerçant**

Nationalité : **ex-autrichien** Eventuellement, date de naturalisation :
(Joindre copie du décret.)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : **171 Bd. y gaurès**
Boulogne Département : **Seine**

Légion d'honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire, Médaille de la Résistance (avec références au Journal Officiel) :

Décorations pour faits de guerre (1). Médaille des Prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-18 :

Décorations étrangères :

Croix de guerre, ordre n°

A. SI LE TITRE EST DEMANDÉ PAR LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ LUI-MÊME.

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) [1] :

Adresse actuelle :

Département :

Joindre trois photographies du format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.

(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1^{er} septembre 1939 doit être apportée.

J. Z. 936395 [23667]

30 SEPT 1957

Application de la
loi n° 48-1404 du
9 septembre 1948.
Décret n° 50.325.
du 1^{er} mars 1950.

Colonne réservée
à l'Administration.

P

B. SI LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE EST DISPARU OU DÉCÉDÉ, MÊME POSTÉRIEUREMENT AU RAPATRIEMENT.

En cas de décès : Date : 27 juin 1942 Lieu : Beaune-la Rolande

Le décès a-t-il été officiellement établi { Par un acte (1)
Par un jugement (1).

Dans l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.

En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles : _____

II. — IDENTITÉ D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE A ÉTÉ ÉVENTUELLEMENT ARRÊTÉ.

NOM (Monsieur, madame, mademoiselle) [1] : _____ né(e) [2] : _____

PRÉNOMS : _____ Date de naissance : _____

Lieu de naissance : { Commune : _____
Département : _____

Profession : _____ Nationalité : _____

Domicile : _____ Département : _____

III. — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE DU DÉPORTÉ OU DE L'INTERNE DÉCÉDÉ OU DISPARU.

NOM et PRÉNOMS du conjoint survivant : _____

Adresse : { Commune : _____
Département : _____

Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés, reconnus ou adoptés.

1. Joseph Kandersch né le 7 juin 1926 Paris 12^e
2. Edouard Kandersch né le 16 janvier 1926 Paris 12^e
3. _____ né le _____
4. _____ né le _____
5. _____ né le _____
6. _____ né le _____

(Pour les enfants mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) : _____

Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand-père ou de la grand-mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivants : _____

Département : _____

A défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lien de parenté du plus proche parent : _____

Département : _____

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

Colonne réservée
à l'Administration.

IV. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRESTATION ET L'EXÉCUTION, L'INTERNEMENT OU LA DÉPORTATION.

A. ARRESTATION.

Date : 13 mai 1941 Lieu : Boulogne 4/9

Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : Police Française

Circonstances : _____

Situation au moment de l'arrestation (2) : _____

Nom, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

a. Des témoins de l'arrestation : _____

b. Des personnes impliquées dans la même affaire : _____

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? _____

Date : _____

Si oui, lequel ? _____

Peine prononcée ? _____

Motif de la condamnation : _____

B. INTERNEMENT EN FRANCE, OU DANS UN DES TERRITOIRES DE L'UNION FRANÇAISE.

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées.)

L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940 ? : non

Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :

Beaune-la Rolande 14 mai 1941 27 juin 1942 M^{re} 1942

(3) du _____ au _____ M^{re} _____

(3) du _____ au _____ M^{re} _____

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser la date et le lieu de l'exécution : _____

En cas d'évasion, date : _____ lieu : _____

Date de libération : _____

(1) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmérie, S. S. Wehrmacht, Milice, Police française, etc.

(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé, travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.

(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Colonne réservée
à l'Administration.

Colonne réservée
à l'Administration.

MOTIF (1). { Par l'avance alliée :
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée :
.....
.....

Un certificat d'internement (MODÈLE A) a-t-il été délivré? :

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré?) :

A quelle date? :

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée, ou à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

C. DÉPORTATION EN TERRITOIRE EXCLUSIVEMENT ADMINISTRÉ PAR L'ENNEMI.

Date de départ en déportation : 27 juin 1942

Lieu de départ : Breanne la Rolande

Lieux successifs de déportation :

Buxhuitz (1) du 27 juin 1942 M^{1a}

..... (2) du au M^{1a}

..... (3) du au M^{1a}

..... (2) du au M^{1a}

..... (1) du au M^{1a}

..... (2) du au M^{1a}

En cas d'évasion, date : lieu :

Date de libération :

MOTIF (1). { Par l'avance alliée :
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée :
A la suite d'une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée :
.....
.....

Un certificat de déportation (MODÈLE A ou M) a-t-il été délivré? :

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme (en cas de perte du certificat, quel service l'a délivré?) :

A quelle date? :

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation ou leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

**V. — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION.**

*Pièces à fournir (pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment
à une demande de certificat modèle A ou M) :*

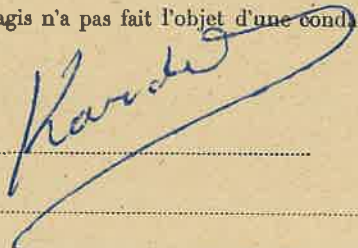
a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif du maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure).

Fait à Paris, le 30/12/53

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49.427 du 25-3-49 je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : 

Détail des pièces jointes :

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère;
3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.